Urssaf
Au service de notre protection sociale

CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

# Travailleur indépendant, vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de votre activité ? L'action sociale peut vous aider !

L'Urssaf et le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) vous accompagnent grâce au dispositif d'action sociale. Cette offre de services vous permet, si vous rencontrez une difficulté momentanée personnelle ou financière, de bénéficier d'une aide ponctuelle pour vous aider à maintenir votre activité.

Pour en savoir plus, et demander une aide,
www.secu-independants.fr